

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 171/05

EUR 46/024/2005 – ÉFAI

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES DE TORTURE ET DE MAUVAIS TRAITEMENTS

FÉDÉRATION DE RUSSIE Senyo Adzokpa (h), ressortissant ghanéen

Londres, le 21 juin 2005

Senyo Adzokpa, un ressortissant ghanéen arrêté à Moscou le 28 avril, est détenu dans une prison de la ville d'Ivanovo. Selon les informations recueillies, il a été battu à plusieurs reprises ; Amnesty International pense qu'il risque d'être de nouveau soumis à des traitements cruels, inhumains ou dégradants, et peut-être à des actes de torture.

Senyo Adzokpa aurait été accusé d'avoir fabriqué ou fourni de faux papiers. Selon certaines sources, il a été inculpé au titre de l'article 327 du Code pénal russe. Dans la soirée du 27 avril, il avait reçu sur son téléphone portable l'appel d'une personne qui proposait de le rencontrer le lendemain matin. Parti au rendez-vous, Senyo Adzokpa n'en est pas revenu. Le 30 avril, des fonctionnaires appartenant, semble-t-il, à la section régionale du Service fédéral de sécurité (FSB), ont fouillé l'appartement que Senyo Adzokpa occupait avec son amie russe, ainsi que le domicile des parents et des grand-parents de cette femme. Les fonctionnaires auraient déclaré que Senyo Adzokpa avait été appréhendé le 28 avril pour falsification de documents et qu'il était également soupçonné de terrorisme. À sa compagne qui leur demandait de quels éléments de preuve ils disposaient, ces personnes auraient répondu qu'elles trouveraient quelque chose et qu'elles découvriraient l'identité de ses complices.

L'amie de Senyo Adzokpa a essayé de lui rendre visite en prison le 3 juin dernier pour lui apporter de la nourriture, mais on lui a appris qu'il se trouvait au quartier d'isolement à titre de sanction pour une infraction non spécifiée, et qu'il n'était pas autorisé à recevoir quoi que ce soit de l'extérieur. Après cette tentative, elle a engagé un avocat pour défendre son compagnon. Le 10 juin, elle est retournée à la prison avec l'avocat et a réussi à voir Senyo Adzokpa. Il lui a décrit la façon dont il avait été battu, à au moins deux reprises. La première fois, le 16 mai, un surveillant de la prison lui aurait donné un coup de coude au niveau des yeux en l'avertissant que si les procédures engagées contre lui tournaient mal, ce ne serait pas bon signe pour Senyo Adzokpa.

Puis, le 2 juin, il a été battu par deux gardiens. On lui avait demandé de réunir ses affaires pour les passer au détecteur de métaux. L'appareil ayant sonné, les surveillants ont fouillé dans ses effets personnels et trouvé une lame de rasoir dans un rouleau de papier hygiénique. D'après certaines sources, le directeur adjoint de la prison a approché la lame du visage de Senyo Adzokpa en lui demandant s'il avait l'intention de le tuer avec. Cet homme et un autre gardien auraient alors commencé à frapper Senyo Adzokpa au visage ainsi qu'au niveau du foie et des reins. Le détenu aurait ensuite été forcé à parcourir 30 mètres sur les genoux, jusqu'au bureau du directeur adjoint. À ce moment-là, Senyo Adzokpa ne pouvait pas avancer convenablement et voyait double. Il aurait ensuite été placé dans le quartier d'isolement, où on l'aurait obligé à rédiger 10 pages d'« aveux », sous la menace d'être violé s'il ne le faisait pas. Senyo Adzokpa s'est exécuté ; le matin du 3 juin, le directeur adjoint de la prison s'est rendu au quartier d'isolement et lui a ordonné de signer toutes les pages. Il l'aurait également prévenu que, si jamais il racontait ce qui s'était passé à qui que ce soit, il aurait de sérieux ennuis. Étant donné que Senyo Adzokpa a décrit la situation à sa compagne et à son avocat, il pense être en danger.

Senyo Adzokpa aurait fait l'objet d'insultes racistes en prison. Il a indiqué que, lors de sa détention au quartier d'isolement, certains gardiens lui donnaient des noms comme « *singe noir* », par exemple. Quand il leur a demandé pourquoi ils s'adressaient à lui de cette façon, ils auraient répondu : « *Comment pourrions-nous parler autrement à un nègre ?* ».

Pour le moment, la fin de la période de détention de Senyo Adzokpa est fixée au 30 juin. D'après son avocat, une audience aura lieu le 22 juin afin d'examiner une requête du parquet en vue de prolonger de deux mois sa détention.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Bien que des améliorations aient été apportées au système judiciaire pénal russe, Amnesty International reçoit régulièrement des informations selon lesquelles la torture et d'autres formes de mauvais traitements sont couramment utilisées afin d'arracher des « aveux » aux suspects. Les enquêtes sur ces allégations sont rares et souvent inadaptées, ce qui contribue à maintenir un climat d'impunité.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en russe, en anglais ou dans votre propre langue) :

- exhortez les autorités à veiller à ce que Senyo Adzokpa ne soit pas soumis à des traitements cruels, inhumains ou dégradants durant sa détention, en vertu des obligations qui incombent à la Fédération de Russie en tant que partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), dont l'article 7 dispose : « *Nul ne sera soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants* » ;
- dites-vous préoccupé à l'idée que les « aveux » de Senyo Adzokpa ont été obtenus par la contrainte, et rappelez aux autorités les obligations qui sont les leurs en vertu de la Convention contre la torture, dont l'article 15 dispose : « *Tout État partie veille à ce que toute déclaration dont il est établi qu'elle a été obtenue par la torture ne puisse être invoquée comme un élément de preuve dans une procédure, si ce n'est contre la personne accusée de torture pour établir qu'une déclaration a été faite* » ;
- demandez instamment aux autorités de diligenter une enquête exhaustive, impartiale et indépendante sur les allégations de mauvais traitements, comme le prévoit l'article 12 de la Convention contre la torture ;
- priez-les également de faire en sorte que toute personne accusée de torture ou d'autres formes de mauvais traitements soit déférée à la justice, comme le prévoit l'article 13 de la Convention contre la torture.

APPELS À :

Procureur général de la Fédération de Russie :

Vladimir Ustinov

Procurator General of the Russian Federation

103793 Moskva

Ul. Bolshaya Dimitrovka 15a

Fédération de Russie

Fax : +7 0959 214 186 (si quelqu'un décroche, demandez : « *Fax, please.* »)

Formule d'appel : *Dear Procurator General,* / Monsieur le Procureur général,

COPIES À :

Procureur de la région d'Ivanovo :

Kabaloev Azrailovich

Procurator of Ivanovo region

153325 Ivanovo

Pr. Lenina, d. 25

Fédération de Russie

Fax : +7 0932 329 301 (si quelqu'un décroche, demandez :

« *Fax, please.* »)

Formule d'appel : *Dear Procurator,* / Monsieur le Procureur,

Ministre de la Justice de la Fédération de Russie :

Yuri Chaika

Minister of Justice of the Russian Federation

109830 Moskva

Ul. Vorontsovo Pole 4

Fédération de Russie

Fax : +7 0959 162 903 (si quelqu'un décroche, demandez :

« *Fax, please.* »)

Formule d'appel : *Dear Minister Chaika,* / Monsieur le Ministre,

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 2 AOÛT 2005, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*